



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA
JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Affaire suivie par :

Nadine GOUTY
Chef du bureau DE2
nadine.gouty@ac-paris.fr
Tél 01.44.62.42.12

et Isabelle CHEVRIER
Adjointe à la chef du bureau DE 2
isabelle.chevrier@ac-paris.fr
Tél : 01.44.62.35.55

RECTORAT
DE L'ACADÉMIE
DE PARIS

□ CHANCELLERIE
DES UNIVERSITÉS
En Sorbonne
47, rue des Écoles
75230 Paris cedex 05
Tél. : 01 40 46 22 11
Fax : 01 40 46 20 10

□ ENSEIGNEMENT
SCOLAIRE
94, avenue Gambetta
75984 Paris cedex 20
Tél. : 01 44 62 40 40
Fax : 01 44 62 12 72
Site internet
www.ac-paris.fr
www.sorbonne.fr

Paris, le 5 mars 2012

Le directeur académique des services de
l'éducation nationale, chargé du 1^{er} degré

à

Mesdames et messieurs les enseignants
du 1^{er} degré public parisien

S/c de mesdames et messieurs les
inspecteurs chargés de circonscription

**ADDITIF à la circulaire n° 12AN0057 du 8 février 2012 relative à la mobilité
des personnels enseignants du premier degré à la rentrée scolaire 2012-
2013 – mouvement intra départemental parisien.**

Après consultation du comité technique académique (CTA) les 9 et 17 février 2012 et du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) du 16 février 2012, j'ai décidé d'apporter quelques modifications à mes propositions initiales de répartition des emplois du 1^{er} degré public dans le cadre du projet parisien de carte scolaire 2012-2013.

Or, certaines de ces modifications ont une incidence sur le volume de création ou de suppression de certains postes à fonctions particulières. C'est pourquoi la circulaire rectorale précitée doit être modifiée comme suit :

◆ **C – 1 – Création de postes à titre définitif supplémentaires de titulaire de secteur (TS) en circonscription et suppression concomitante des postes de complément de décharge de maître formateur (postes DMFE et DMFM) – pages 2 et 3.**

Au lieu de :

« Les postes à titre définitif créés à la rentrée 2010 dans des écoles maternelles, élémentaires ou primaires d'application seront supprimés à la rentrée 2012..... Il sera proposé à chaque titulaire d'un poste de DMFE/DMFM d'être réaffecté sur un support de titulaire de secteur (TS) dans la même circonscription. 50 postes supplémentaires de TS seront, en effet, créés à la rentrée 2012 et s'ajouteront à ceux créés en 2011 (50 également), à cette différence près que les nouveaux postes seront, dans la grande majorité des cas, constitués à partir de compléments de temps partiel 75% ou de décharges de maître formateur d'une journée par semaine. »

Il convient de lire :

« Certains postes à titre définitif créés à la rentrée 2010 dans des écoles maternelles, élémentaires ou primaires d'application seront supprimés à la rentrée 2012..... Il sera proposé à chaque titulaire d'un poste de DMFE/DMFM supprimé d'être réaffecté sur un support de titulaire de secteur (TS) dans la même circonscription. 43 postes supplémentaires de TS seront, en effet, créés à la rentrée 2012 et s'ajouteront à ceux créés en 2011 (50), à cette différence près que les nouveaux postes seront, dans la grande majorité des cas, constitués à partir de compléments de temps partiel 75% ou de décharges de maître formateur d'une journée par semaine. »

◆ **C – 5 – Transformation des postes étiquetés « CLASSE EXP. METHODES PEDAGOGIQUES » en postes de chargé de classe sans spécialité – page 4.**

Au lieu de :

« Les enseignants qui y sont affectés à titre définitif – beaucoup de ces postes sont en réalité vacants et pourvus à titre provisoire – seront réaffectés sur un poste de chargé de classe dans la même école, tout en conservant leur ancienneté dans les fonctions occupées précédemment. »

Il convient de lire :

« Les enseignants qui y sont affectés à titre définitif, sauf un qui est titulaire du CAPA-SH – beaucoup de ces postes sont en réalité vacants et pourvus à titre provisoire – seront réaffectés sur un poste de chargé de classe dans la même école, tout en conservant leur ancienneté dans les fonctions occupées précédemment. »

◆ **Annexe n° 6 de la circulaire rectoriale : création de postes à titre définitif de titulaire de secteur (TS) – page 12 des annexes.**

Au lieu de :

Circonscription	Pour mémoire, nombre de postes de TS créés à la rentrée 2011	Nombre de postes de TS créés à la rentrée 2012	Nombre total de postes de TS par circonscription à la rentrée 2012
9-10A Rochechouart	1	3	4
12B Nation	2	3	5
16A Auteuil		4	4
17B Bessières		4	4

Il convient de lire :

Circonscription	Pour mémoire, nombre de postes de TS créés à la rentrée 2011	Nombre de postes de TS créés à la rentrée 2012	Nombre total de postes de TS par circonscription à la rentrée 2012
9-10A Rochechouart	1	2	3
12B Nation	2	2	4
16A Auteuil		0	0
17B Bessières		3	3

Au lieu de :

Circonscription	Pour mémoire, nombre de postes de TS créés à la rentrée 2011	Nombre de postes de TS créés à la rentrée 2012	Nombre total de postes de TS par circonscription à la rentrée 2012
Total Paris	50	50	100

Il convient de lire :

Circonscription	Pour mémoire, nombre de postes de TS créés à la rentrée 2011	Nombre de postes de TS créés à la rentrée 2012	Nombre total de postes de TS par circonscription à la rentrée 2012
Total Paris	50	43	93

Les autres dispositions de la circulaire rectoriale restent inchangées.



Gérard DUTHY